

Les scénarios inscrits dans la loi pour le second tour de scrutin

Le Parlement s'est réuni, hier après-midi en commission mixte paritaire, instance comprenant sept députés et sept sénateurs dont l'élu du Loiret Jean-Pierre Sueur pour débattre de textes de loi d'urgence et du second tour des élections municipales.

Les parlementaires ont décidé de valider le premier tour des municipales là où il n'est pas nécessaire d'en organiser un second, soit dans 285 communes sur 325 dans le Loiret (environ 30.000 sur les quelque 35.000 communes en France). Mais les élus ne pourront prendre réellement leurs fonctions qu'après un conseil municipal d'installation.

Le premier tour à refaire si pas d'élections en juin

Là où il est nécessaire d'organiser un second tour, deux scénarios sont possibles. Un comité décidera le 20 mai prochain s'il peut avoir lieu en juin. Dans ce cas, les électeurs seront convoqués le 27 mai et les listes des candidats devront être déposées le 2 juin. Si les élections ne peuvent être organisées que plus tard (sans doute pas avant septembre, en même temps que le renouvellement partiel du Sénat) « il faudra recommencer premier et second tour », indique Jean-Pierre Sueur.

Philippe Abline

philippe.abline@centrefrance.com